

N° 6117<sup>8</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 12 février 1979  
concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(8.6.2010)

Par dépêche du 25 février 2010, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, „dans les meilleurs délais“ bien évidemment, l’avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l’intitulé.

Aux termes de l’exposé des motifs qui l’accompagne, le projet de loi sous avis a pour objet essentiel „de changer les règles régissant la détermination du débiteur de la TVA en cas de commercialisation de certains instruments liés au système d’échange des droits d’émission de gaz à effet de serre“.

Les transferts de quotas d’émission de gaz à effet de serre effectués à titre onéreux par un assujetti sont des prestations de services soumises à la TVA. Dans le cas où le lieu d’un tel transfert est situé au Luxembourg, il est soumis à la TVA luxembourgeoise au taux normal de 15%.

Par le biais du projet de loi sous avis, le gouvernement entend introduire le régime de l’autoliquidation à l’intérieur du pays afin de combattre efficacement la fraude fiscale portant sur les transferts de quotas d’émission de gaz à effet de serre entre opérateurs établis dans le même Etat.

Par ce mécanisme, l’obligation d’acquitter l’impôt est en effet transférée sur le destinataire des prestations de services, s’il est un assujetti. De cette façon, le destinataire ne peut plus faire valoir un droit à récupération de la taxe. Ainsi, l’Etat ne rembourse plus une taxe qui, dans un certain nombre de cas de fraude de type „carrousel“ constatés en 2009, n’a en réalité pas été encaissée.

Dans le cadre d’une lutte plus efficace contre la fraude fiscale et plus particulièrement contre la fraude de type „carrousel“, qui est largement répandue dans certains domaines bien connus depuis des décennies, et qui coûte chaque année énormément de recettes au Trésor Public et conduit à des augmentations des impôts au détriment de toute la société, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut que marquer son accord avec le projet lui soumis pour avis, qui est un premier pas dans la bonne direction. D’autres doivent suivre sous peu.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 juin 2010.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

